



Conseil municipal

20 mars 2026

Date de convocation :

16/03/2026

PV de présentation

ORDRE DU JOUR

MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du compte-rendu du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élus local
6. Election des délégués titulaires et suppléants au TE38

Monsieur le Maire sortant accueille le nouveau conseil municipal, élu au premier tour des élections municipales du 15 mars 2026.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers habitants,

À l'heure où s'achève mon mandat, je ressens une émotion particulière en prenant la parole. Ces années ont été parmi les plus éprouvantes que notre commune ait connues. Notre mandat a débuté en pleine crise du Covid, avec son lot d'incertitudes, d'urgences et de décisions difficiles. À cela se sont ajoutés des tensions, des désaccords, parfois des conflits, qui ont mis à l'épreuve notre capacité collective à avancer.

Nous avons également dû composer avec une réalité budgétaire exigeante. Il ne faut pas l'oublier : nous n'avons pas de manne financière sur notre territoire — notamment en l'absence de ressources comme celles dont bénéficient certaines communes grâce à EDF — et nous devons donc veiller à chaque dépense, sans jamais jeter l'argent par les fenêtres. Cette contrainte nous a obligés à faire preuve de rigueur, de prudence et parfois de renoncements, même lorsque nos ambitions pour la commune étaient plus grandes.

Malgré tout, nous avons continué à agir, à soutenir, à améliorer ce qui pouvait l'être. Je veux remercier celles et ceux qui, malgré les difficultés, ont gardé le sens du service public et l'intérêt général comme boussole. Rien n'aurait été possible sans l'engagement du conseil municipal, le travail des agents communaux et la solidarité des habitants.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe prend le relais. Je félicite le nouveau conseil municipal et salue chaleureusement Pascale BREFFEILH, qui en assumera la présidence. Je suis convaincu qu'elle saura poursuivre le travail engagé, avec lucidité, écoute et détermination.

Si je quitte mes fonctions de maire, je ne quitte pas mon engagement. Je resterai à vos côtés, non seulement comme habitant, mais aussi comme élu, pour accompagner Pascale et le nouveau conseil dans les projets à venir, en tenant compte des réalités financières qui s'imposent à nous.

Je pars avec sérénité, fier du chemin parcouru malgré les tempêtes, et confiant dans l'avenir de notre village.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et votre soutien.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2121-8). La présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est, pour le conseiller municipal le plus âgé, au nombre des fonctions visées par l'article L 2121-5 qu'il est tenu de remplir à peine d'être déclaré démissionnaire d'office.

Madame Joëlle LIOBARD est désignée comme présidente de la séance.

Madame Joëlle LIOBARD ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Véronique LIOBARD** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Afin de procéder aux différents votes, Messieurs **BONNETAIN** et **BRUN** sont nommés assesseurs.

1^{er} Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026

A la lecture stricte de l'article L 2121-15, le procès-verbal de la dernière séance doit être approuvé au début de la séance de l'installation du nouveau conseil.

Le procès-verbal de présentation du conseil municipal du 3 mars est projeté.

Monsieur ROLLER explique qu'il est en grande partie composé de demandes de subventions, et que l'équipe précédente a voté l'approbation du CFU (compte financier unique).

Il n'y a pas de questions, le conseil procède au vote et chaque conseiller présent signe l'approbation du PV du conseil municipal du 3 mars 2026.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

2ème Objet : Election du Maire

Le 20 mars 2026 à 20 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Joëlle LIOBARD, la plus âgées des membres du conseil,

Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par Monsieur ROLLER Yvon le maire sortant,

Etaient présents :

- BONNETAIN Franck
- BREFFEILH Pascale
- BRUN Olivier
- GHILARDI Laura
- GHILARDI Laurent
- GOZZO Marie-Pierre
- IACCONI Alexandre
- LIOBARD Joëlle
- LIOBARD Véronique
- MAURIN Luc
- PRAT-MAURIN Christèle
- RABEYRIN Gilles
- ROLLER Yvon
- TRILLAUD Pascale

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme BAUDRILLON Rachel a donné pouvoir à Mr BONNETAIN Franck pour voter en son nom.

Madame Véronique LIOBARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Madame BREFFEILH Pascale *quinze* Voix

Madame BREFFEILH Pascale, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Monsieur ROLLER remet l'écharpe à Madame BREFFEILH, nouveau Maire.

Celle-ci remercie Monsieur ROLLER ainsi que tous les membres du conseil municipal.

3ème objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le 20 mars 2026 à 20 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame BREFFEILH Pascale, maire.

Etaient présents :

- BONNETAIN Franck
- BREFFEILH Pascale
- BRUN Olivier
- GHILARDI Laura
- GHILARDI Laurent
- GOZZO Marie-Pierre
- IACCONI Alexandre
- LIOBARD Joëlle
- LIOBARD Véronique
- MAURIN Luc
- PRAT-MAURIN Christèle
- RABEYRIN Gilles
- ROLLER Yvon
- TRILLAUD Pascale

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme BAUDRILLON Rachel a donné pouvoir à Mr BONNETAIN Franck pour voter en son nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet à l'issue de l'élection du 15 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **3** postes d'adjoints.

Madame le maire précise que nous ne pouvons dépasser le nombre de 4 adjoints et propose d'arrêter le choix à 3 adjoints.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

4ème objet : Election des adjoints (et tableau des adjoints)

Le 20 mars 2026 à 20 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame BREFFEILH Pascale, maire.

Etaient présents :

- BONNETAIN Franck
- BREFFEILH Pascale
- BRUN Olivier
- GHILARDI Laura
- GHILARDI Laurent
- GOZZO Marie-Pierre
- IACCONI Alexandre
- LIOBARD Joëlle
- LIOBARD Véronique
- MAURIN Luc
- PRAT-MAURIN Christèle
- RABEYRIN Gilles
- ROLLER Yvon
- TRILLAUD Pascale

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme BAUDRILLON Rachel a donné pouvoir à BONNETAIN Franck pour voter en son nom.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste a été présentée. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Liste unique, **quinze** Voix (en lettres)

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur ROLLER Yvon
- Madame TRILLAUD Pascale
- Monsieur GHILARDI Laurent

Une seule liste ayant été déposée, il est donc convenu :

- *Monsieur ROLLER Yvon → 1^{er} adjoint*
- *Madame TRILLAUD Pascale → 2^{ème} adjointe*
- *Monsieur GHILARDI Laurent → 3^{ème} adjoint*

Madame le Maire remet les écharpes à tous les adjoints.

5ème objet : Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu

CHARTe DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de

fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Madame le Maire relit la charte que les conseillers ont pu consulter en amont du conseil.

Chacun la signe et la remet à la secrétaire de séance.

6ème objet : Election des délégués titulaires et suppléants du TE38

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne **Monsieur Gilles RABEYRIN** délégué titulaire et **Monsieur Luc MAURIN** délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Madame le maire rappelle que suite aux élections du 15 mars dernier et au changement d'équipe municipale, nous devons procéder au renouvellement des instances et des délégués de notre commune au sein de TE38.

Elle propose Monsieur RABEYRIN (titulaire) et Monsieur MAURIN (suppléant), qui acceptent cette fonction.

Le conseil procède au vote :

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Madame le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : Le lundi 13 avril à 20 heures.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **20h50**.

Madame le Maire, Pascale BREFFEILH

La secrétaire de séance, Véronique LIOBARD

